

**COMMUNE DE  
ST HONORE LES BAINS**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Du 12 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 novembre à 19 Heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. **GRANDJEAN François, Maire.**

**Présents** : MM. GRANDJEAN François, BOURLON Didier, MALLET Véronique (arrivée à 19h18), LAMALLE Jean-Jacques, PECHINE Robert, HUGUET Fabien, DEVOUARD Chantal, LAFFARGUE Patricia, FAIVRE-PICON Joël, FAURE Patrick, ANTOINE Agnès, MAES Martine, CHAMPAGNAT Stéphanie

**Excusés** : M. LAURENT Julien donnant pouvoir à M. GRANDJEAN François, M. BAYLE Jérôme

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procuration	Votants
05/11/19	15	13	1	14 (à partir de la délibération n°1)

**Secrétaire de séance** :

M. HUGUET Fabien est désigné Secrétaire de séance

**Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2019** :

Le PV du précédent Conseil n'appelle aucune observation particulière, et est adopté à l'unanimité.

En préalable, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter deux délibérations :

- Délibération n°14 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Allée du Bois de l'Hâte
- Délibération n°15 : Demande de subvention à la Région pour la rénovation du second terrain de tennis extérieur

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter ces deux ajouts.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

**Délibération N°1 : Intercommunalité - Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur Didier BOURLON, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les partages de charges et l'attribution de compensations, selon l'état des compétences communautaires et communales, sont expliqués et détaillés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan en date du 10 janvier 2017 et du 16 février 2017 portant respectivement création et composition de la CLECT.

M. Didier BOURLON, précise que les attributions de compensation peuvent être révisées par délibération concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux en tenant compte du rapport de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier BOURLON, le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2019 qui sera annexé à la délibération.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°2 : Validation du programme et du règlement de consultation concernant la concession d'aménagement du centre-bourg**

Monsieur le Maire explique que la première phase de consultation concernant le choix de l'aménageur pour la concession d'aménagement du centre-bourg, dans le cadre du Contrat de station, est terminée.

Ainsi, la commune doit désormais envoyer, au seul candidat ayant répondu à l'appel à candidature, le programme de la concession d'aménagement ainsi que le règlement de consultation pour le dépôt de son offre. Cette procédure permettant au candidat de fournir une offre détaillée et chiffrée.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le programme de la concession d'aménagement ainsi que le règlement de consultation qui seront annexés à la délibération.

**« Pour vote » : accord à l'unanimité**

### **Délibération n°3 : Adhésion à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie**

Monsieur le Maire explique que Nièvre Ingénierie est devenu l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie ayant un statut d'établissement public administratif.

Ainsi la commune doit délibérer sur les nouveaux statuts de l'agence afin d'y adhérer.

- Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale approuvés par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2018.

Considérant l'intérêt de la commune pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics et de l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie pour le pôle Aménagement et pour le Pôle Urbanisme.

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie qui seront annexés à la délibération.
- De s'engager à verser annuellement à l'Agence Technique départementale Nièvre Ingénierie, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus.
- De désigner M. LAMALLE Jean-Jacques comme son représentant titulaire à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

#### **Délibération n°4 : Convention avec l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Pôle Urbanisme de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie instruit pour le compte de la commune les actes d'urbanisme de son choix.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention proposée par l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et financières des instructions d'autorisations et actes d'urbanisme.

- Vu les dispositions des articles L. 422-1 à L. 422-8 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Vu les dispositions de l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme,
- Vu les dispositions de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie approuvés par le Conseil d'administration le 18 décembre 2018.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- De conserver l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa).
- De confier à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, l'instruction des dossiers de demande d'autorisations et actes d'urbanisme suivants :
  - Les Certificats d'Urbanisme Opérationnel (CUb),
  - Les Déclarations Préalables (DP),
  - Les Permis de Construire (PC),
  - Les Permis de Démolir (PD),
  - Les permis d'Aménager (PA).
- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**« Pour vote » : accord à l'unanimité**

## **Délibération n°5 : Adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de gestion de la Nièvre**

Monsieur le Maire expose la demande du Centre de Gestion de la Nièvre concernant l'adhésion de la commune au Pôle Santé Sécurité au Travail.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail qui sera annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**« Pour vote » : Voix pour 13, contre 1**

**Délibération n°6 : Convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) concernant la répartition des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018 marque le début de la quatrième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette quatrième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pour-cent (70%) du montant de la vente. Les trente pour-cent (30%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités sont :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

- Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SIEEEN.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention qui sera annexée à la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents liés à cette prestation de services.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°7a : Cession de matériel communal : tonne à lisier**

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes, la Commune n'a plus l'utilité de la tonne à lisier dont elle est restée propriétaire.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette tonne à lisier au prix de 1 400 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la vente de la tonne à lisier au prix de 1 400 €, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute négociation nécessaire et de lui permettre de signer tous documents nécessaires à cette vente.

**« Pour vote » : accord à l'unanimité**

### **Délibération n°7b : Cession de matériel communal : ouverture de crédits**

Monsieur le Maire explique que la vente de la tonne à lisier de la Commune nécessite de délibérer pour ouvrir des crédits budgétaires.

#### **Ouverture de crédits :**

##### Section d'investissement :

Recettes Chap. 024 Produit des cessions d'immobilisation + 1 400 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'acter l'ouverture de crédits.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

### **Délibération n°7c : Cession de matériel communal : écritures comptables**

Monsieur le Maire explique que la vente de la tonne à lisier de la Commune nécessite de délibérer pour approuver les écritures comptables liées à cette cession.

#### **Ecritures comptables liées à la cession de la tonne à lisier :**

Vu l'extrait de l'inventaire communal du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

<b>Numéro de compte</b>	<b>Intitulé de l'immobilisation</b>	<b>Numéro d'inventaire</b>	<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2182	Tonne à lisier	87	1998	1 009,02 €

Une plus-value est constatée et fait l'objet d'écritures comptables :

##### Section de Fonctionnement

Dépenses Chap. 042 Art. 675	Valeurs comptables immobilisations cédées	1 009,02 €
Recettes Chap. 77 Art. 775	Produit des cessions d'immobilisations	1 400,00 €
Dépenses Chap. 042 Art. 676	Différences sur réalisations (positives)	390,98 €

##### Section d'investissement

Recettes Chap. 040 Art. 192	Plus-value sur cession d'immo.	390,98 €
Recettes Chap. 040 Art. 2182	Matériel de transport	1009,02 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les écritures comptables liées à cette cession de matériel.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

#### **Délibération n°8 : Budget Commune, Décision Modificative de Crédits**

Monsieur Didier BOURLON informe le Conseil municipal qu'une décision modificative de crédits doit être envisagée afin de régulariser les chapitres Emprunts et dettes assimilées (Chap. 16) et Immobilisations incorporelles (Chap. 20).

##### Dépenses d'investissement :

Chap. 16, Art. 165 - Dépôts et cautionnements (remboursés aux locataires)	800 €
Chap. 21, Art 2031 – Frais d'études	3200 €
Chap. 21, Art. 2051 – Concessions et droits similaires	100 €

##### Dépenses d'Investissement :

Chap. 020 – Dépenses imprévues	- 4 100 €
--------------------------------	-----------

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette décision modificative de crédits.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

#### **Délibération n°9 : Attribution indemnités du Receveur Municipal pour l'année 2019**

Exposé de Monsieur Didier BOURLON, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances.

- Vu la délibération du 15/10/2014, par laquelle il est demandé au Receveur municipal son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, accordant une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, attribuée à M. Didier BROUSSE, Receveur municipal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, conformément aux décomptes et à l'état liquidatif qui seront joints à la présente délibération.

Le montant total brut est de 540,71 €, pour un montant net de 489,19 €.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

#### **Délibération n°10 : Budget Commune, Ouverture de crédits d'investissement 2020**

Monsieur Didier BOURLON, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances expose l'éventualité, pour la Commune, d'engager, dès le début de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget qui n'aurait lieu que mi-avril 2020.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2020, et afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption du Budget Primitif 2020 :

- En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, selon la répartition dite « par nature » ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget Primitif 2019 (€)</b>	<b>Ouverture 2020 (€) (25% du BP 2019)</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 592,00 €	1 898,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	71 650,00 €	17 912,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>79 242,00 €</b>	<b>19 810,50 €</b>

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

#### **Délibération n°11 : Budget Eau, Ouverture de crédits d'investissement 2020**

Monsieur Didier BOURLON, 1er Adjoint en charge des Finances expose l'éventualité, pour la Commune d'engager, dès le début de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget qui n'aurait lieu qu'à la mi-avril 2020.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2020, et afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption du Budget Primitif 2020 :

- En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, selon la répartition dite « par nature » ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>	<b>Ouverture 2020 (25% du BP 2019)</b>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	87 386,69 €	21 846,67 €

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**



## Délibération n°12 : Budget Commune, Travaux en régie 2019

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, Adjoint en charge des Travaux expose l'ensemble des travaux réalisés par les services municipaux pendant l'année 2019, dont l'état récapitulatif est annexé.

Article	Hors Opération	Fournitures	Main d'œuvre	TOTAL
21312	Ecole, création d'un wc handicapé	678,89	1 525,86	2 204,75 €
	<b>Art. 21312 -TOTAL</b>	<b>678,89</b>	<b>1 525,86</b>	<b>2 204,75 €</b>

### Section de Fonctionnement

Recettes Art.722-042 Immobilisations corporelles 2 204,75 €

### Section d'investissement

Dépenses Art. 21312-040 Bâtiments scolaires 2 204,75 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces valeurs d'immobilisations créées.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

## Délibération n°13 : Tennis Abonnement annuel, demande d'exonération

Monsieur le Maire expose une demande d'exonération d'une adhérente du club de tennis, pour l'année sportive 2019/2020. Ne résidant pas sur la commune et n'utilisant pas ces infrastructures, cette dernière souhaite l'annulation de cet abonnement.

Pour rappel, chaque licencié du Club de Tennis est redevable d'un abonnement annuel de 60 € pour l'utilisation des terrains de tennis synthétiques et de la salle polyvalente. Cet abonnement vient s'ajouter à la licence demandée par le Club.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette demande d'exonération d'abonnement annuel de tennis

**« Pour vote » : contre, à l'unanimité**

## Délibération n°14 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Allée du Bois de l'Hâte

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, Adjoint en charge des Travaux évoque le problème récurrent de fuite sur le réseau d'eau potable Allée du Bois de l'Hâte.

Afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau, une offre de 24 542,36 € HT a été faite par Suez.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette offre et donc d'autoriser les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

**Délibération n°15 : Demande de subvention à la Région pour la rénovation du second terrain de tennis extérieur**

Monsieur le Maire évoque le projet de rénovation du second terrain de tennis extérieur.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, un formulaire de demande d'aide au développement sera envoyé à la Fédération départementale de tennis.

Une demande de subvention sera également adressée à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'aménagement sportif du territoire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la rénovation du second terrain de tennis extérieur.

**« Pour vote » : accord, à l'unanimité**

**DIA :**

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur lesquelles il n'a pas été fait usage du Droit de Prémption Urbain (DPU).

**DIA n° 17/2019**

Immeuble situé 4 Allée des Loges de Vandenesse

Parcelle n° AA 46, terrain de 1929 m<sup>2</sup>

**DIA n° 18/2019**

Immeuble situé 32 Avenue du Général d'Espeuilles

Parcelle n° AH 1, terrain de 136 m<sup>2</sup>

**DIA n° 19/2019**

Immeuble situé 2 Rue Jacques Poulet

Parcelle n° AI 120, terrain de 410 m<sup>2</sup>

**DIA n° 20/2019**

Immeuble situé 47 Avenue du Général d'Espeuilles

Parcelle n° AD 59, terrain de 361 m<sup>2</sup>

**DIA n° 21/2019**

Immeuble situé 6 Allée de la Chapelle

Parcelle n° AD 189, terrain de 420 m<sup>2</sup>

**DIA n° 22/2019**

Immeuble situé 12 Avenue de Rémilly

Parcelle n° AM 35, terrain de 544 m<sup>2</sup>

**DIA n° 23/2019**

Immeubles situés 4 Avenue Jean Mermoz

Parcelles n° AD 24 et AD 182, terrain de 1921 m<sup>2</sup>

**DIA n° 24/2019**

Immeuble situé 17 Rue de la Chaume

Parcelle n° AB 3, terrain de 4530 m<sup>2</sup>

**DIA n° 25/2019**

Immeuble situé 38 rue des Rosiers

Parcelle n° AI 76, terrain de 756 m<sup>2</sup>

**DIA n° 26/2019**

Immeuble situé 3 Rue des Caves

Parcelle n° AD 200, terrain de 902 m<sup>2</sup>

**DIA n° 27/2019**

Immeuble situé 17 Avenue Jean Mermoz

Parcelle n° AM 8, terrain de 993 m<sup>2</sup>

**Questions diverses**

- Procédure d'expulsion de M. DELAMOTTE : il est rappelé à l'ensemble du Conseil municipal, l'historique concernant cette procédure d'expulsion et que réglementairement il est obligatoire d'attendre la fin de la trêve hivernale 2019/2020 soit le 31 mars 2020 avant de finaliser l'expulsion. Cela représente 28 mois de loyers impayés à la date du jugement de décision d'expulsion.
- Taxe de séjour : il est évoqué les évolutions règlementaires concernant la taxe de séjour et plus particulièrement celle de la taxation d'office afin que la Communauté de communes puisse recouvrer les créances dues par les prestataires. En effet, certains ne reversent pas le montant de la taxe de séjour payée par leurs clients depuis plusieurs années. Cette évolution va faciliter le travail de recouvrement. Le service juridique de la Communauté de communes travaille activement sur ces dossiers.
- Camping municipal : le bilan de la saison 2019 est exposé avec une augmentation de 1353 nuitées par rapport à la saison 2018 (3712 nuitées en 2018 et 5065 nuitées en 2019).
- Ecole primaire :
  - Il est évoqué l'estimation de 40 élèves pour la rentrée 2020 à l'école primaire avec le regret de constater que certains parents habitants la commune n'inscrivent pas leurs enfants à l'école du village.
  - Un point sur le premier repas « terroir » est effectué en rappelant qu'il fut un succès grâce à l'inscription d'une dizaine de parents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt heures trente-sept.**

Visa de la secrétaire de séance

